

DECRET N° 2014-773 DU 29 DECEMBRE 2014

portant nomination du Président et des
membres du Conseil d'Administration de
l'Ensemble Artistique National du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2012-112 du 08 mai 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Ensemble Artistique National du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 mai 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Ensemble Artistique National du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

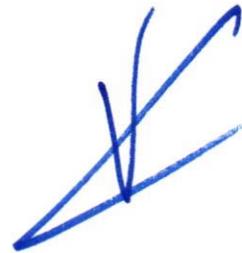
N°	Nom et prénoms	Structure représentée
01	IDOYOU Patrick O. Adjadi	Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
02	AKPOVI Hélène Yolande	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur.
03	GODONOU Renaud Gauthier Homèvo	Fédération Nationale de Théâtre (FENAT)
04	ALLOGNON Ahogbédji Gabin	Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation
05	ZOHA Léon	Fédération des Associations d'Ecrivains, Genres de Lettres et Assimilés du Bénin (FAEGLA BENIN)
06	OKIO Akotchayé	Fédération des Associations de Musiques Modernes du Bénin (FAMMOB)
07	AGBAHOUNGBA Clovis	Association des Professionnels du Cinéma et la Télévision
08	ONITCHANGO Joseph	Association Nationale des Communes du Bénin
09	SATOGUINA épouse SACLA Euphrasie	Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, Chargé du Dialogue Social
10	SAGBOHAN Boniface	Coalition des Association des Producteurs, Promoteurs, Editeurs et Distributeurs du Bénin (CAPPED BENIN)
11	KOUKPODE Jules Coovi	Fédération des Associations Professionnelles des Plasticiens et Graphistes du Bénin (FAPLAG-BENIN)
12	DEGBO Stanislas	Fédération Nationale des Associations des Danseurs du Bénin (FENADAB)
13	DASSI Vincent	Présidence de la République

Article 2 : Monsieur **IDOHOU Patrick O. Adjadi**, représentant le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Ensemble Artistique National du Bénin.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié dans le Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation, de l'Artisanat
et du Tourisme,

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,



Jean-Michel ABIMBOLA



Komi KOUTCHE

Ampliations : PR : 04 ; AN : 06 ; CC : 02 ; HCJ : 02 ; CS : 2 ; HAAC : 2 ; CES : 02 ; SGG : 02 ; MCAAT : 02 ; MEFPD : 02 ; Autres Ministères : 25 ; DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 ; BN-DAN-DLC : 03 ; GCCONB-DCCT-INSAE : 03 ; BCP -CSP-IGAA : 03 ; UAC : 02 ; UP : 02 ; Intéressés : 13 ; JORB : 01.

